

Mandat du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones

REFERENCE: AL Indigenous (2001-8)
FRA 4/2011

29 novembre 2011

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à la résolution 15/14 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, j'aimerais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence au sujet d'allégations reçues concernant **le refus de la France de permettre aux populations autochtones de la République de Vanuatu d'accéder aux îles d'Umaenupne et d'Umaenea, sous souveraineté française, afin qu'ils puissent y exercer des rituels culturels et religieux.**

Selon les informations qui me sont parvenues:

Les îles d'Umaenupne et d'Umaenea revêtent une importance religieuse et culturelle pour les peuples autochtones de la République de Vanuatu, en particulier pour les personnes vivant dans les îles les plus méridionales du Vanuatu, soit Tanna, Futuna et Aneityum, qui forment la province de Tafea. Les îles d'Umaenupne et d'Umaenea sont considérées par les habitants de Tanna et Futuna comme étant le lieu hébergeant la demeure du Dieu Majikjiki, et par les habitants de Aneityum comme étant le lieu hébergeant la demeure du Dieu Nagesga Nemda U. Les habitants de la République de Vanuatu auraient effectué des cérémonies et rituels religieux sur les îles d'Umaenupne et d'Umaenea depuis d'innombrables générations.

Ces îles détiennent toujours une grande signification spirituelle pour les habitants de la province de Tafea, qui continuent d'effectuer des rituels sacrés sur les îles. Les habitants de la province de Tafea ont également utilisé traditionnellement les îles d'Umaenupne et d'Umaenea comme sites de repos pour les pirogues de pêche qui naviguent entre les îles dans la province de Tafea. Il semblerait, toutefois, que ces deux îles ne possèdent pas d'autres intérêts en dehors de leur importance culturelle et religieuse. Elles sont composées de volcans actifs sans gisements minéraux connus ou de sources d'eau douce, et sont inhabitées.

Les îles d'Umaenupne et d'Umaenea sont revendiquées par la France en vertu de sa souveraineté sur la Nouvelle-Calédonie. Selon certaines sources, la France ne permet pas aux habitants de la République de Vanuatu de se rendre sur les îles pour y exécuter des rituels sacrés, ou pour toute autre fin. Il semblerait que la dernière fois que des habitants de la République de Vanuatu auraient tenté de visiter Umaenupne et Umaenea, un bateau du gouvernement français aurait entravé leur accès aux îles. La République de Vanuatu a fait part à maintes reprises de ses préoccupations à cet égard avec le gouvernement français, mais la situation et le déni d'accès n'auraient pas changé.

Excellence, je tiens à vous informer que j'ai été invité par le Premier ministre de la République de Vanuatu pour y effectuer une visite afin de comprendre la signification culturelle et religieuse des îles d'Umaenupne et d'Umaenea pour les habitants de Vanuatu, en particulier les personnes dans la province de Tafea, et de fournir des recommandations concernant l'accès à ces îles. Toutefois, je considère important de communiquer d'abord avec le Gouvernement de votre Excellence afin de recevoir des explications ou renseignements supplémentaires à cet égard. Plus précisément, je souhaiterais recevoir une réponse concernant les allégations selon lesquelles le Gouvernement de votre Excellence aurait restreint l'accès des habitants de Vanuatu aux îles d'Umaenupne et d'Umaenea pour y mener des activités culturelles et religieuses, et, si cette information est en effet avérée, quelles sont les raisons d'une telle restriction.

Je souhaiterais recevoir une réponse dans les soixante jours. Je m'engage à assurer que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit précisément reflétée dans le rapport que je soumettrai au Conseil des droits de l'homme aux fins d'examen ou de toute autre déclaration publique que je pourrais faire par rapport à cette situation.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

James Anaya
Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones